

FONCTIONNAIRES :

Réforme de la catégorie B :

La Poste doit s'engager au-delà du statut pour améliorer la situation des postiers !

Suite à un accord signé par la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et l'UNSA, le gouvernement a progressivement mis en place une réforme des grilles, d'abord C, puis maintenant B. À La Poste cette réforme concerne les fonctionnaires de classe II et les grades de reclassement équivalents.

Le nouveau corps type comprend 3 grades bornés ainsi :

Catégorie B décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009	Ecart indiciaire en indices bruts	Durée de carrière	Nombre d'échelons
1 ^{er} grade	325 - 576	33 ans	13 échelons
2 ^e grade	350 - 614	33 ans	13 échelons
3 ^e grade	404 - 675	23 ans	11 échelons

Par comparaison voici le corps des agents de maîtrise de La Poste :

agents de maîtrise de la poste Arrêté modifié du 25 mars 1993	Ecart indiciaire en indices bruts	Durée de carrière	Nombre d'échelons
II.1	306 - 544 (612)	29+8ans	18+2 exceptionnels
II.2	384 - 592 (612)	26+4ans	16+1 exceptionnel
II.3	425 - 638	20 ans	12 échelons

On notera que France Télécom a obtenu un décret et des grilles spécifiques plus avantageuses pour ses agents et a versé une prime pour compenser le retard.

La Poste, comme toujours, a décidé de se singulariser. Elle refuse encore aujourd'hui cette mise en place et met en avant 2 raisons :

■ *L'article 29 de la loi du 2 juillet 90 a supprimé les catégories A, B, C pour les fonctionnaires de La Poste et de FT (C'est vrai et faux)..*

■ *La Poste considère qu'elle a une politique dynamique de promotion qui compense largement cette amélioration. Les postiers seront contents d'apprendre que La Poste les noie sous les promotions !*

Cette réforme de la Fonction Publique apporte-t-elle, en l'état actuel, une amélioration de la situation des postiers ?

La réponse est mitigée !

OUI



OUI / NON



NON



Pour les reclassés : Leur fin de carrière serait notablement améliorée, mais comme les grades sont en général fusionnés en un corps unique, il pourrait y avoir des effets comparables à la fusion du IV.1 et du IV.2 (déroulement indiciaire plus long).

Pour les reclassifiés : il n'y a pas grand-chose à gagner pour les II.1 et II.2, vu que les échelons exceptionnels sont assez souvent accordés par La Poste. Ainsi, le II.1 peut finir à 612 (échelon exceptionnel) contre 576 pour le premier grade de la catégorie B Fonction publique.

Le II.2 gagnerait 2 points avec un échelon exceptionnel intégré, mais en 33 ans au lieu de 30 ans environ.

Par contre, pour le II.3 on passerait de 638 en 20 ans à 675 en 23 ans.

Certains agents perdront de l'argent à court terme lors du passage. Il y en a même qui partiront à la retraite avec un indice inférieur à celui qu'ils auraient eu dans la situation antérieure. Cela rappelle la fusion IV.1, IV.2 à La Poste que payent aujourd'hui de nombreux cadres fonctionnaires devenus cadres supérieurs après la fusion.

Il n'a pas échappé à nos lecteurs que la FGF-FO n'a pas signé cet accord, ni aucun autre syndicat FO de fonctionnaires. En effet, si on regarde de plus près les grilles de la Fonction Publique, elles améliorent les bornes mais allongent considérablement les carrières...

En conclusion, l'amélioration de la situation des postiers passe donc, comme à France TELECOM par la négociation d'un décret

spécifique Poste avec la Direction Générale de la Fonction Publique. La légitimité de cette réforme ne peut se concevoir que dans l'intérêt des agents ; c'est pourquoi, la réforme de la catégorie B et son application à La Poste dans une version améliorée nécessitent au préalable une étude détaillée de la structure des effectifs concernés pour s'assurer que les postiers seront réellement bénéficiaires.

FO demande donc que la réforme de la catégorie B donne lieu à une vraie négociation avec La Poste permettant d'aboutir, comme à France TELECOM, à un décret spécifique entérinant la définition de nouvelles grilles indiciaires plus avantageuses.

FO POURSUIT SON ACTION EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DES GRILLES INDICIAIRES DES FONCTIONNAIRES EX-PTT